

Date de convocation : 01 février 2022

Date d'affichage : 10 février 2022

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 17
- absents représentés : 09
- absents non représentés : 1
- votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 08 février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Mme Caroline BOUGOT, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme Virginie BREC, M. Philippe BAUD, M. Arnaud DESBOIS, M. Dan ATLAN, Mme Caroline NOGUES, Mme Danièle BOUDY, Mme Sophie DUBOIS, M. François DEVERNAY, Mme Florence CURVALE, M. Michaux, Mme Nathalie ROUSSEL-HARD.

Absents représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Caroline BOUGOT
M. Amine PATEL représenté par Mme Céline MAISONNEUVE
M. Denis LENORMAND représenté par M. Marc LABELLE
Mme Marianne FERRY représentée par Mme Chehrazade AINSEBA
Mme Marie BRUCELLE représentée par M. Benoist BERTHIER
Mme Dorothée BRENEOL représentée par Mme Virginie BREC
M. Paul PARENT représenté par M. Philippe BAUD
M. Frédéric ELLEBOODE représenté par M. Arnaud DESBOIS
M. Marc SUSPIZE représenté par M. Dan ATLAN

Absents non représentés :

M. Hubert HACQUARD

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations des biévrois, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

I. Contexte :

Situation internationale et nationale

L'économie mondiale reste suspendue aux évolutions sanitaires.

Du côté économique, la chute d'activité initialement prévue par le FMI à 4,9 % pour l'année 2020 n'aura finalement été que de 3,2 % grâce aux soutiens publics massifs, tant budgétaires que monétaires, et à une reprise particulièrement vigoureuse lors des périodes de déconfinement.

Ouverte en Chine, puis aux Etats-Unis et enfin en zone euro, la phase de rattrapage de l'activité perdue au cœur de la crise sanitaire, s'achève dans le même ordre.

La plupart des économies devraient rejoindre, d'ici fin 2022, leurs rythmes tendanciels de croissance pré-Covid. La perte de PIB qui restera alors en rapport aux niveaux attendus avant crise contrera au moins à court terme les forces inflationnistes, les capacités de production ayant été préservées durant la récession au prix d'une hausse de l'endettement public et privé. Des déséquilibres majeurs accentués au cours de la crise sanitaire, dont le choc a été absorbé pour l'essentiel par le secteur public. Les ménages ont constitué un important stock d'épargne, dont seule une portion congrue sera réinjectée dans la demande.

L'endettement public a fortement progressé, comme celui des entreprises, ces dernières ayant en contrepartie accumulé des liquidités qui pourraient fondre rapidement.

Les mécanismes économiques de restauration, même partielle, des bilans privés et publics conduiront à un ralentissement de la dépense en 2022 un peu partout dans le monde.

En conséquence, la croissance mondiale devrait ralentir à 4,4% contre 5,8% en 2021.

En 2022, le PIB mondial devrait être inférieur de 3% au niveau attendu avant la crise Covid, en prolongeant sur 2020-22 le rythme tendanciel observé de 2010 à 2019. Fin 2022, la croissance reviendrait au voisinage de ce rythme tendanciel de 3,3%, voire un peu en dessous.

L'économie européenne, la plus concernée et la plus soutenue

La Commission européenne relève ses prévisions de croissance pour la zone euro : après la forte récession de 2020, l'économie européenne devrait rebondir en 2022 pour retrouver son niveau d'avant-crise d'ici à la fin 2022, portée par les campagnes de vaccinations et la levée progressive des restrictions.

Selon les prévisions économiques de la Commission européenne, l'économie de l'UE connaîtra une croissance de 4,4 % en 2022 après la récession historique de 2020 (-6,1% dans l'UE, -6,6% en zone euro).

Tous les États devraient voir leur activité économique revenir au niveau d'avant la crise d'ici à la fin de 2022, mais à des rythmes disparates.

L'Allemagne y parviendrait dès le début de 2022, la France à mi 2022, l'Italie fin 2022.

La dette publique atteindra quant à elle 100,8% du PIB en zone euro en 2022.

Le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro.

Un important plan de relance, « Next Generation EU », a été validé en décembre 2020 par les états membres de l'UE pour soutenir l'investissement (750 milliards d'euros de prêts et subventions).

De son côté, la BCE a multiplié les plans d'urgence pour alimenter les banques en liquidités et a maintenu sa politique monétaire accommodante, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par le déficit public.

Le contexte national : le temps de la reprise

Le déploiement du plan de relance se poursuivra en 2022, avec la matérialisation du soutien de l'Union européenne.

Le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€, est mis en oeuvre depuis l'été 2020. Un an et demi après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021, sur la mission « Plan de relance ». Il prévoit également, sur cette même mission, l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Une baisse du déficit public engagée dès 2021.

Le déficit public s'est réduit dès fin 2021 à 8,4% du PIB en raison du rebond de l'activité, après un niveau inédit atteint en 2020 (9,1 % du PIB). Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance.

En 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8% du PIB.

La baisse de la dépense publique se poursuit.

Après avoir atteint 60,8% du PIB en 2020, la dépense publique a baissé très légèrement en 2021 à 59,9% en raison de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise. Le niveau de dépense publique diminuerait en 2022, à 55,6% du PIB. En 2021, le ratio de dette aura augmenté d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB.

Une Inflation à 2,6 %

Selon la Banque de France la poussée actuelle de l'inflation n'est que temporaire en France et dans la zone euro et s'explique par un phénomène de rattrapage après le choc économique de 2020.

Un taux de chômage en légère progression :

La baisse du chômage et les fortes créations d'emploi enregistrées depuis le début de l'année 2021 ne se poursuivront pas au même rythme en 2022. Dans la foulée de la dernière prévision de l'Insee, l'Observatoire français des conjonctures économiques note un rebond "spectaculaire" de l'emploi salarié depuis le début de l'année 2021, avec 438.000 emplois créés au premier semestre.

Selon l'OFCE, le taux de chômage a atteint 7,8% de la population active fin 2021, avant de remonter à 8% en 2022. La levée des mesures sanitaires et les créations d'emplois se traduiraient par un retour progressif sur le marché du travail de personnes ayant basculé dans l'inactivité durant la crise sanitaire, soit 90.000 personnes.

Une croissance retrouvée :

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale a permis à la croissance de s'établir à + 6% sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. L'activité a dépassé dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable.

Les éléments de prospective issus de la Loi de Finances pour 2022

Le PLF pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur et s'inscrit, comme indiqué précédemment, dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance », destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

Les collectivités locales qui avaient été très concernées par le PLF « anti crise » de 2021 (allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel avec la baisse des impôts de production, abondement exceptionnel des aides à l'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL), mise en place d'un filet de sécurité budgétaire pour les collectivités les plus touchées par la crise), semblent, cette année, moins au centre du débat budgétaire.

De fait, peu de dispositifs les concernent directement dans le cadre du PLF de 2022. Les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021, soit une enveloppe de 28,6 milliards d'euros. Seule évolution, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui progresseront de + 95 millions d'euros, progression reconduite désormais tous les ans à un niveau à peu près similaire.

Le projet de budget reconduit l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Le PLF contient également des mesures d'ajustement des rôles de TH concernant la bonne prise en compte du produit de taxe d'habitation

Une réforme des indicateurs financiers sera également initiée qui sera prise en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal, comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)... Cette réforme est rendue nécessaire par la réforme de la fiscalité locale avec notamment la suppression de la taxe d'habitation et la création d'un nouveau panier de ressources pour la compenser.

Pour rappel concernant la suppression de la Taxe d'Habitation :

En 2020 a été introduit le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour la population la plus modeste : 80% des ménages ne payaient plus rien au titre de cet impôt.

L'exonération progressive des foyers les plus « aisés » se poursuivra pour atteindre en 2022 65% sur les résidences principales.

Pour rappel, ces suppressions ne concernent pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueront d'être taxés en 2022 au titre de la TH puis à partir de 2023 au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est également conservée.

II. Situation budgétaire de la ville de Bièvres

Le DOB 2022 de la commune continue d'afficher deux objectifs clairs :

1. Veiller à maintenir un bon niveau d'autofinancement et donc la capacité à investir,
2. Maîtriser à ce titre en valeur des dépenses réelles de fonctionnement, condition indispensable à l'équilibre futur du budget, et affecter prioritairement le maximum des moyens dégagés à l'investissement, tout en n'ayant pas recours au levier fiscal

L'objectif est ici de permettre à la commune de conserver une capacité à investir pour son territoire.

A- Rétrospective:

L'endettement : au 31 décembre 2021, la dette de la Ville s'élève 0,25M€, contre 0,48 à fin 2020, 0,8 fin 2019, et 1,26 fin 2018,

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui se définit comme étant la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réels d'une commune, doit lui permettre de financer tout ou partie des opérations d'investissement.
Cette CAF se situe à en fin d'exercice 2021 à 1,6M€.

La capacité de désendettement est un ratio (dette/CAF) clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement. Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la ville de Bièvres pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne brute. La capacité de désendettement s'établit à 0,15 en 2021, contre 0,25 en 2020,, 0,34 années en 2019.
La moyenne départementale est de 4 années, le seuil d'alerte se situant à 10/12 ans, et le seuil critique à 15 ans.
La structure de la dette de la commune ne présente en outre pas de danger.

Analyse synthétique des résultats financiers

L'exercice 2021 aboutira pour notre collectivité aux résultats ci-dessous estimés:

Du côté des dépenses, l'évolution du chapitre 011 (charges à caractère général) reste stable :2,67 M€ estimés pour 2,6 réalisés en 2020 et 2,66 en 2019.

Cette maîtrise des dépenses courantes correspond à une analyse au cas par cas de la pertinence des dépenses, et des marges de manœuvre identifiables en termes notamment de commandes et de contrats.

L'évolution de la masse salariale reste également contenue : 4,9 M€ (4,8 M€ en 2020), en raison notamment d'une appréhension au cas par cas des besoins en remplacements en cas de départs.

Les autres dépenses de gestion, composées notamment des subventions versées sont stabilisées à hauteur de 0,65M€

Les charges d'intérêt baissent à 0,1M€ contre 0,2 en 2020 et 0,3 en 2019.

En matière de recettes, le produit des impôts et taxes est stable autour de 8,6M€, tenant compte de la stabilité des taux communaux.

Les produits des services sont en hausse (0,7M€) tenant compte de l'impact du 1^{er} confinement sur 2020 et de l'année 2019, exceptionnelle du fait de rattrapages des années précédentes.

Investissement. Bièvres, avec un niveau de dépenses hors dette de plus de 4,6M€, en 2021, et un taux de réalisation de plus de 92%, maintient son rythme soutenu en matière

d'investissement, malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, et ce sans recours à l'emprunt.

L'année 2021 a ainsi été marquée par la livraison de deux projets structurants : l'extension et la réhabilitation du gymnase, ainsi que la Maison médicale.

B - Les orientations du BP 2022

- Les dépenses de fonctionnement :

La maîtrise des charges de fonctionnement permet, dans un contexte de contrainte pesant sur les recettes, et dans un contexte de crise, de dégager des marges de manœuvre pour la capacité de la commune à investir.

La baisse des recettes en provenance de l'Etat et la volonté de ne pas recourir au levier fiscal impliquent, pour la collectivité, de poursuivre une stratégie de maîtrise rigoureuse de ses dépenses, comme ce fut le cas, déjà, lors des exercices précédents.

La gestion des ressources humaines. La part allouée à la gestion des ressources humaines représente environ 49 % du budget de fonctionnement de la commune, stable par rapport aux années passées. Cette réalité amène naturellement la collectivité à une obligation de maîtrise de sa masse salariale.

Le budget primitif 2022 s'inscrit donc dans la continuité des exécutions budgétaires des années passées, à savoir : une maîtrise des effectifs, une analyse au cas par cas des besoins en remplacement en cas de départs, et aucune création de poste nette, aboutissant à une optimisation des dépenses tout en maintenant la qualité du service public.

Dans ce contexte, il est envisagé d'inscrire au chapitre 012 5M€ contre 4,9 au BP 2021, soit une stabilité si l'on tient compte de l'évolution mécanique du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), ainsi que de la tenue de 4 tours d'élection, des opérations de recensement, de la refonte de la grille des catégories C, et de l'impact de la loi Segur qui concernera finalement également certaines filières de la Fonction publique territoriale..

Les charges à caractère général. Elles représentent à peu près un tiers des dépenses réelles de fonctionnement et concernent tous les services de la collectivité qui devront s'employer à garantir la maîtrise de leur évolution.

La prévision d'ensemble doit rester proche (2,8 M€) des crédits ouverts en 2021.

Soutien aux associations. La vie associative est un élément moteur du dynamisme de la Ville. Par les activités et les animations qu'elles organisent, les associations sont des acteurs irremplaçables de la construction du lien social.

Ce dynamisme associatif, pour remplir ces missions essentielles, dans un contexte qui plus est extrêmement contraint en période de crise sanitaire qui perdure, doit être fortement soutenu par la Municipalité.

L'aide financière et matérielle de la Ville se poursuivra.

Avec 0,65M€ ce montant est maintenu en 2022, montrant le soutien constant de la collectivité auprès des associations.

Au titre de la péréquation régionale, la Ville participera à hauteur de 347k€ au dispositif existant

Les intérêts de la dette. Un des objectifs majeurs de la gestion financière de la Ville est de maîtriser son niveau d'endettement.

L'encours de dette est très faible puisqu'il s'élève ainsi à 0,25 M€ au 31/12/2021 (contre 0,49 M€ au 31/12/2020).

Il est ainsi envisagé en 2022 de mobiliser un nouvel emprunt afin de participer au financement des opérations structurantes, et pluriannuelles que représentent la réhabilitation et le réaménagement de la Grange aux fraises, ainsi que la restructuration du groupe scolaire.

L'ensemble de ces dépenses sera cette année encore financé sans recours au levier fiscal

▪ **Dotation de l'Etat :**

Comme depuis 2020, le montant de la DGF (principale dotation de l'Etat) sera pour la commune de Bièvres égal à 0 en 2022.

▪ **Les produits des services**

La fiscalité perçue sur l'ensemble des contribuables biévrais permet une mutualisation des charges de service public et l'expression de la solidarité au sein de la population. Pour autant, la Ville souhaite que la contribution des usagers des services publics soit ajustée et indexée au global au niveau de l'inflation, soit 2,6% au titre de l'année 2022. Le produit des services attendu pour 2022 sera de 0,75M€.

▪ **Les recettes fiscales**

La fiscalité directe locale

En 2022, malgré un contexte budgétaire toujours contraint, **les taux d'imposition resteront stables**, afin de ne pas grever davantage le budget des biévrais. Pour 2022, le produit global des impôts et taxes attendu sera de l'ordre de 8,5 M€.

C – La dette :

Comme prévu par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016, figurent ci-dessous les principaux indicateurs concernant l'encours de la dette et sa structuration :

Evolution et encours de la dette au 31/12:

	Encours de la dette au 01/01	Rembt capital	Intérêts payés	Annuité	Nvx emprunts	Encours de la dette au 31/12
2010	2 052 997	264 238	82 595	346 833	1 000 000	2 788 759
2011	2 788 759	290 974	98 392	389 367	500 000	2 997 785
2012	2 997 785	339 484	103 517	443 001		2 658 301
2013	2 658 301	394 933	105 009	500 942	4 148 500	6 411 868

2014	6 411 868	479 160	163 582	647 842	1 500	5 934 208
2015	5 934 208	588 828	167 023	755 851	1 000 000	6 345 380
2016	6 345 380	548 960	127 945	676 905	2 400 000	3 396 420
2017	3 396 420	1 559 578	79 584	1 639 162		1 836 842
2018	1 836 842	570 704	53 159	623 863		1 266 138
2019	1 266 138	451 418	33 780	417 638		814 720
2020	814 720	325 000	21 483	346 483		489 720
2021	489 720	225 000	13 910	238 910		250 810
2022	250 810	175 000	7 255	182 255		68 555

L'encours au 31/12/2022 sera reprécisé au moment du vote du Budget primitif 2022 selon le montant de l'emprunt mobilisé.

D – Ressources Humaines

Comme prévu par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016, ci-dessous les principaux indicateurs concernant la structuration des effectifs de la commune (bilan social au 31/12/17), au 31 décembre 2021 :

130 agents sont à cette date employés par la Collectivité, chiffre en cohérence avec les villes de même strate. Ils se déclinent ainsi :

- 51 fonctionnaires titulaires
- 79 contractuels sur un emploi permanent

- 1 apprenti

REPARTITION PAR FILIERE ET PAR TEMPS DE TRAVAIL

Filière	Temps complet	Temps non complet	Tous
Administrative	25	3	28
Technique	34	7	41
Culturelle	4	0	4
Médico-Sociale/Sociale	18	4	22
Police	4	0	4
Animation	4	19	23
Assistantes maternelles	6	1	7
Contrat d'apprentissage	0	1	1

Total	95	35	130
--------------	-----------	-----------	------------

REPARTITION DES AGENTS PAR CATEGORIE

Catégorie A	17 agents
Catégorie B	14 agents
Catégorie C	99 agents

E- Un plan pluriannuel d'investissements ambitieux, dans le respect des équilibres financiers de la collectivité

Le volume prévisionnel global de la section d'investissement, tel qu'envisagé à ce jour, pour le projet de budget primitif pour 2022, est estimé à ± 3 935 000 €

Les priorités affichées en matière d'investissement dans le cadre du budget 2022

Ce programme continuera de reposer sur une approche intégrée en matière de développement durable, d'économie d'énergie. La collectivité continuera d'avoir comme objectif de sensibiliser, individuellement ou collectivement, aux enjeux énergétiques, qu'il s'agisse d'améliorer l'accès à l'énergie, d'efficacité énergétique, ou encore du développement des énergies propres et renouvelables.

Aménagement, Patrimoine

Les dépenses inscrites en section d'investissement concerneront cette année encore le patrimoine bâti, la voirie, et les espaces verts.

Bâtiments.

Le montant global des dépenses prévues en matière de bâtiments sera ainsi supérieur à 1.2 millions €.

Les principales opérations concerneront :

Missions et études pour répondre au décret tertiaire.

Mission d'architecte pour la réhabilitation de la Grange aux Fraises

Travaux d'extension et de rénovation sur Castor Bas

Travaux d'extension et de rénovation du Tennis Club House.

Voirie urbaine.

Cette année encore les opérations de voirie seront l'objet d'une attention particulière. Plus de 1 M€ TTC leur seront ainsi dédiés.

Les principales opérations concerneront :

La suite et fin des travaux du passage aux LED de l'éclairage publique.

La suite et fin des travaux liés au chantier de la résidence Villa des Sources.
Travaux de viabilisation du terrain Ferme de Gisy.
Mission de Maitrise d'œuvre pour le projet de Requalification de la rue L.Mignotte.

Espaces Verts

Outre diverses plantations, les principales opérations concerneront les Espaces naturels en Ville pour un montant de 60 000 € TTC.

Le projet de La Grange aux Fraises

La Grange aux Fraises située dans le cœur de la ville de Bièvres, à proximité de la mairie, présente un état de vétusté important nécessitant sa rénovation globale au cours de laquelle seront opérés des travaux de réagencement et de reconstruction partielle.

La rénovation se doit d'être exemplaire tant sur les plans environnementaux et énergétique qu'en matière de qualité et de confort d'usage.

La Commune souhaite donc que des travaux soient menés dans ce sens.

La mission confiée au titulaire consiste à réhabiliter le bâtiment 'Grange aux fraises', afin de lui conférer un maximum de polyvalence, en optimisant la configuration des lieux intérieurs et extérieurs. Le caractère architectural traditionnel, vernaculaire devra être respecté.

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors options, affectée aux travaux est de:
1 330 000 euros TTC. Dont 130 000 euros TTC en 2022

Le projet Travaux Groupe scolaire Castor Bas

En 2022 dans le cadre des opérations d'extension, et de rénovation des groupes scolaires Eaux vives (maternelle), le marché devra permettre de libérer des surfaces, et d'en créer de nouvelles dans l'enceinte de l'école Castors Bas pour accueillir les petites sections de l'école maternelle actuellement hébergées dans un bâtiment indépendant.

Ces deux classes seront construites en adjonction contigüe à deux blocs de deux classes permettant d'accueillir deux petites sections avec les dortoirs correspondants.

L'espace ainsi créé devra prévoir une utilisation sans aucun passage à l'extérieur pour 2 classes, 2 dortoirs, 1 réfectoire, 1 office, une salle d'activité, et les sanitaires correspondant au nombre d'enfants et de personnel adulte travaillant dans l'enceinte créée.

Il permettra la rénovation thermique et énergétique globale du groupe de bâtiments concerné par l'extension des locaux scolaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors options, affectée aux travaux est de:
1 350.000 euros TTC. Dont 450 000 euros TTC en 2022

Le projet d'extension et de rénovation du Tennis Club House

La situation géographique du club de tennis Bièvres, est exceptionnelle, il se trouve au cœur du parc Ratel et entouré du Gymnase, club de musique, ferme éducative.... De l'avis de tous, le

manque d'un endroit chauffé l'hiver et d'un lieu d'accueil pour les joueurs et les accompagnants est un réel problème. Il est également difficile d'accueillir les adversaires lors de compétitions de façon convenable lorsque les conditions météo sont peu favorables. La structure d'accueil apparaît donc aussi importante que la structure sportive dans la vie du club. Ce projet correspondant à l'attente de nombreuses familles.

La rénovation se doit d'être exemplaire tant sur les plans environnementaux et énergétique qu'en matière de qualité et de confort d'usage.

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors options, affectée aux travaux est de:
400 000 TTC.

L'ensemble des opérations d'investissement ici décrites s'inscrit dans une démarche pluriannuelle dont vous voudrez bien trouver ci-après une synthèse.

Opérations	2022	2023	2024
Batiments			
<i>Groupe scolaire</i>	450 000	900 000	
<i>Grange aux fraises</i>	130 000	600 000	600 000
<i>Ferme de Gisy</i>	50 000	500 000	
<i>Club House Tennis</i>	400 000		
<i>Rénovation Thermique</i>	50 000	500 000	1 000 000
Voirie/Circulations			
<i>Requalification L.Mignotte</i>	35 000	800 000	
<i>Cimetière</i>	50 000	100 000	100 000
<i>Réfection et création diverses</i>	200 000	100 000	100 000
<i>Villa des sources</i>	130 000		
<i>Eclairage public</i>	200 000		
<i>Viabilisation ferme de Gisy</i>	55 000		
<i>Espaces verts</i>	60 000	50 000	50 000
<i>Enfouissement clos sourdry</i>		450 000	
<i>Piste Sygrie</i>		600 000	400 000
<i>Police municipale</i>	90 000	20 000	20 000
<i>Urbanisme</i>	1 180 000		
<i>Informatique</i>	120 000	120 000	120 000
<i>Ratel</i>	93 000	20 000	20 000
<i>Tourisme</i>	5 000	5 000	5 000
<i>jeunes</i>	2 100	2 000	2 000
<i>Enseignement</i>	400	4 000	4 000
<i>Crèche</i>	15 000	5 000	5 000
<i>Anciens</i>	800	5 000	5 000

Démocratie participative	30 000	20 000	20 000
CMJ	10 000	10 000	10 000
Services techniques divers	550 000	1 000 000	2 100 000
TOTAL	3 935 000	5 741 000	4 586 000

Conclusion

Ce cadrage et ces orientations budgétaires réitèrent donc les mêmes grands principes que ceux énoncés depuis le début du mandat. Dans un contexte où les collectivités sont appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics, la stratégie financière de la Ville restera orientée vers les mêmes fondamentaux ; maintien des grands équilibres financiers de la collectivité, maîtrise des dépenses, optimisation des recettes avec l'objectif toujours maintenu de continuer à assurer un service public de qualité pour les biévrois(e)s

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre de ces propositions et de délibérer sur ces orientations budgétaires qui vous sont présentées dans le cadre de ce débat préalable à l'élaboration du budget primitif pour l'année 2022.

Madame Curvale demande à quoi correspond la mission de maîtrise d'œuvre rue Léon Mignote détaillée en page 11 du ROB.

Madame le Maire lui répond qu'un problème de circulation se pose sur cette portion d'entrée de la commune (vitesse des véhicules trop élevés, nécessité de rallonger la piste cyclable, d'aménager le trottoir). Dès lors des travaux doivent être effectués afin que ces problèmes soient résolus.

Monsieur Michaux demande si un appel d'offre a été mis en place pour le choix du maître d'œuvre.

Madame le Maire répond que cela n'est pas nécessaire étant donné que le montant prévu est inférieur aux seuils européens, et qu'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) est suffisant.

Madame Roussel Hard demande qui a procédé à l'attribution du marché.

Madame le Maire lui répond les services de la mairie concernés, les élus de secteurs et elle-même.

Monsieur Michaux s'étonne que la Commune intervienne vu que la route est départementale et pourquoi il n'y a pas de consultation plus large des biévrois.

Madame le Maire lui répond que cela est possible pour la Commune vu que l'on n'intervient pas que sur la bande de roulement. De plus, une réunion publique sera faite après la réunion avec les riverains. Madame Roussel Hard demande quel est l'étendue prévue des travaux.

Monsieur Baud répond du carrefour à la limite de la commune.

Madame Roussel Hard demande si Versailles Grand Parc finance le projet ?

Madame le Maire lui répond que non car les travaux sont dans la Commune, l'Etat et la Région en revanche aideront.

Madame Curvale demande à qui a été confiée la mission de réhabilitation de la Grange aux fraises ?

Madame le Maire lui répond A26 BLM

Monsieur Michaux demande ce qu'il en est du bureau d'étude ?

Madame le Maire lui répond la SECC a été choisie.

Madame Curvale demande si un bilan énergétique a été effectué sur le bâtiment et quel axe sera pris concernant la transition énergétique ?

Monsieur Labelle répond que oui, plusieurs mesures ont été effectuées aux normes E3C2 et que le choix des matériaux sera pris en fonction des normes adaptables.

Monsieur Michaux remarque que les taux d'imposition n'augmentent pas, or cela mériterait de noter que les bases vont changer (+3,4% selon la presse) et donc que les Biévrois vont payer beaucoup plus d'impôt.

Madame le Maire répond qu'étant donné que les chiffres ne sont pas encore publiés sur le site de la DGFIP, la base n'est pas encore indiquée.

Madame Curvale s'étonne du montant de 573 000 € des dépenses diverses des Services Techniques et demande une explication.

Madame Bougot répond qu'il s'agit de dépenses diverses, de voirie, de réparations nécessaires au bon entretien de la commune.

Madame Curvale fait remarquer une erreur page 9 entre les + et les -.

Madame le Maire répond qu'une correction sera faite pour la prochaine commission finances.

VOTE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

2334 - DELIBERATION N°2334 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER, PAR ACTE AUTHENTIQUE, L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PROPRIETE CADASTREE

SECTION N NUMERO 204, SISE 70 RUE DE VAUBOYEN, A BIEVRES.

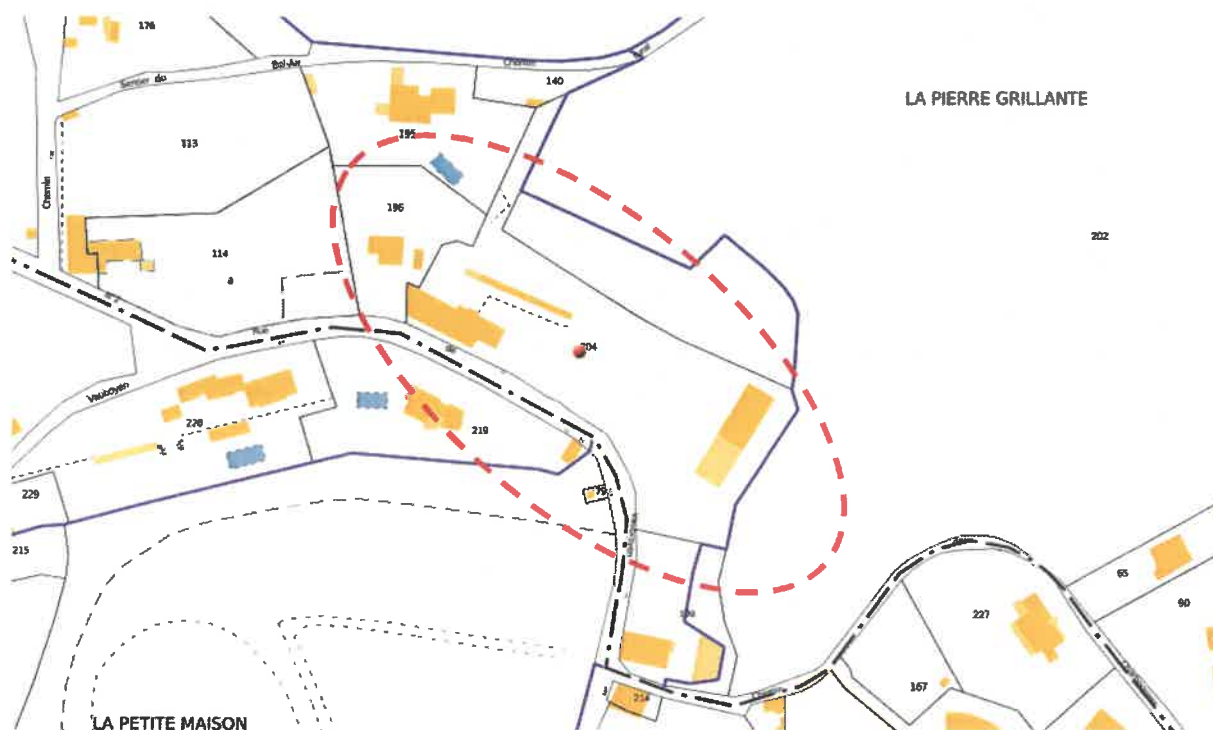
Le 30 septembre 2021, la Commune a été informée de la vente d'un immeuble divisé en 6 logements ainsi que leurs accessoires et 2 hangars par la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 091 064 21 1 0086. Le terrain cadastré section N numéro 204 sis 70 rue de Vauboyen a une superficie d'environ 5 921 m². L'ensemble des constructions présentes sur le terrain ont une superficie totale d'environ 725 m². Chaque logement dispose d'une cave.

Surface des logements :

LOGEMENT	TYPOLOGIE	SURFACE
A	T1	27.90 m ²
B	T4 en duplex	93.56 m ²
C	T4	72.01 m ²
D	T4	88.04 m ²
E	T4	74.52 m ²
F	T5	88.04 m ²

La commune a engagé les démarches préalables à la préemption dudit terrain, et organisé la visite en vue de son estimation par la brigade domaniale le 01 décembre 2021.

Par la suite l'évaluation du terrain en date du 23 décembre 2021 a été établie à 1 089 000€. L'estimation de la brigade domaniale est supérieure au prix indiqué sur la DIA qui est de 1 050 000€.



Situation du terrain au regard du plan local d'urbanisme :

Le terrain est situé à l'Ouest de la commune, dans le périmètre de protection du monument historique du Château de Vauboyen et dans le périmètre du site classé de la Vallée de la Bièvre. Il est situé dans la zone URn du PLU, et compris dans un emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, où les constructions à destination d'habitation sont autorisées à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre d'une opération d'ensemble comprenant au moins 70 % de logements sociaux.

Sont concernées les constructions neuves et les travaux donnant lieu à la création de nouveaux logements ou/et hébergements, ainsi que les réhabilitations faisant l'objet d'autorisation d'urbanisme pour modifier la typologie des constructions existantes.

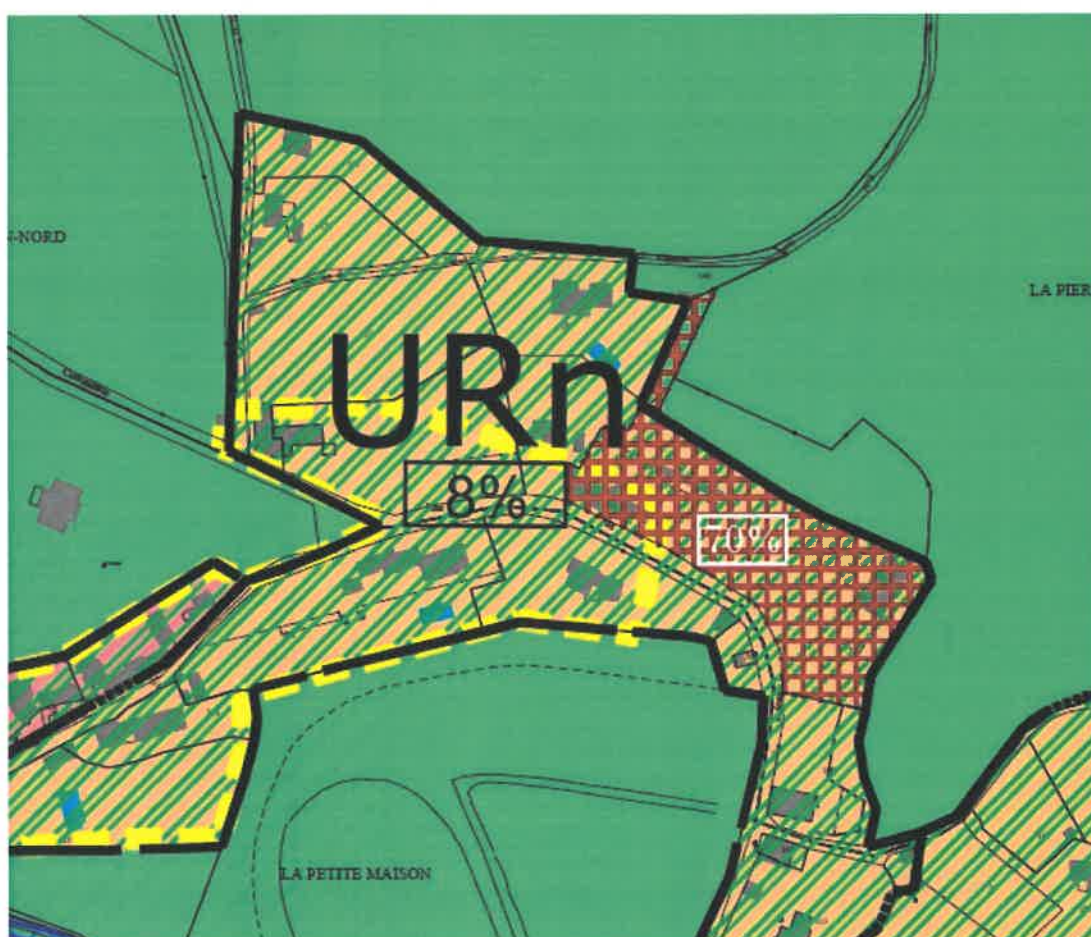


Figure 2 Extrait du règlement graphique (plan de zonage général) du PLU

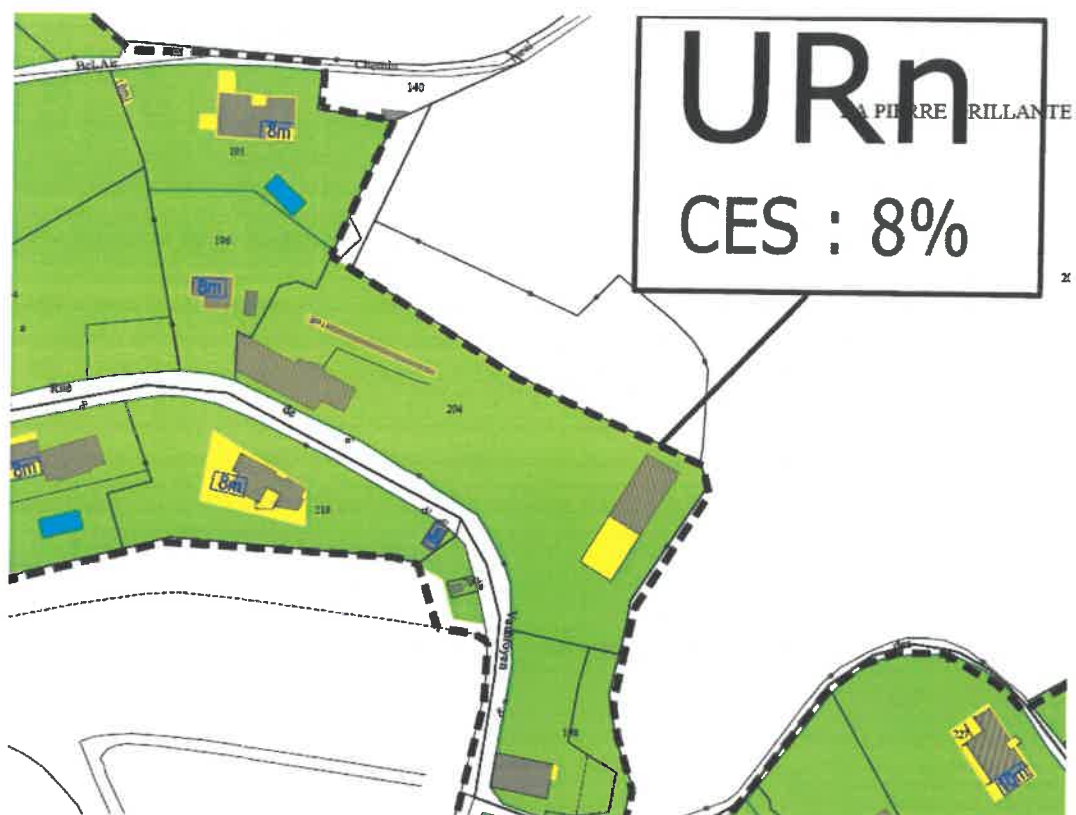


Figure 3 Extrait du règlement graphique (plan 4.2.3 secteur plan masse site classé) du PLU

Le coefficient d'emprise au sol de la zone URn dans laquelle se situe le bien est limité à 8% de la surface totale du terrain.

Application du droit de préemption :

Conformément au code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé en vue de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

La commune de Bièvres a souhaité saisir cette opportunité, en vue de réaliser une partie de son objectif d'engagement triennal de production de logements sociaux.

Par décision n° 2021-68 en date du 24 décembre 2021, Madame le Maire a exercé son droit de préemption sur le bien précité.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de délibérer en vue :

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et pièces en vue de l'acquisition de l'immeuble divisé en 6 logements et leurs accessoires ainsi que 2 hangars sur un terrain sis 70 rue de Vauboyen, cadastré section N numéro 204 et d'une superficie de 5 921m², appartenant à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement,

- de dire que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune.
- de dire que la dépense sera inscrite au budget principal communal pour l'année 2022.

Madame Curvale demande si la date limite n'est pas dépassée pour la préemption, étant donné qu'aucune délibération n'a été prise.

Madame le Maire répond d'une part que la préemption a été faite en décembre et d'autre part qu'une délibération n'est pas nécessaire dans ce cas étant donné qu'elle dispose d'une délégation de signature pour ce type d'action, conférée par la délibération du 23 juin 2020.

Madame Curvale s'étonne qu'il n'y ai pas de rapport ou bilan énergétique du bâtiment et informe qu'il est indispensable de connaître le classement énergétique avant l'acquisition ainsi que le diagnostic amiante. La DIA datant de septembre, ces documents devraient être connus et en possession de la ville.

Madame le Maire répond qu'un bilan a été demandé à l'INRA mais qu'il n'est pas encore en la possession de la Maire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces en vue de l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble divisé en six logements et leurs accessoires ainsi que deux hangars, sur un terrain sis 70 rue de Vauboyen, cadastré section N numéro 204 pour une superficie de 5 921 m², aux prix et conditions mentionnés à la rubrique F de la DIA n° 091 064 21 1 0086, à savoir un prix de 1 050 000 € (UN MILLION CINQUANTE MILLE EUROS), appartenant à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, et à signer toutes les pièces subséquentes au besoin, étant ici précisé que la Commune s'obligera à émettre le mandat nécessaire pour que ce paiement ait lieu entre les mains du notaire dans les plus brefs délais.

Article 2 : DIT que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune.

Article 3 : DIT que la dépense sera inscrite au budget principal communal pour l'année 2022.

VOTE A L'UNANIMITE (3 REFUS DE VOTE)

2335 - DELIBERATION N°2335 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) INCLUANT LE DOSSIER SPECIFIQUE AUX EQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ATERP) CONCERNANT LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE DES CASTORS ET DE L'ECOLE DES EAUX VIVES

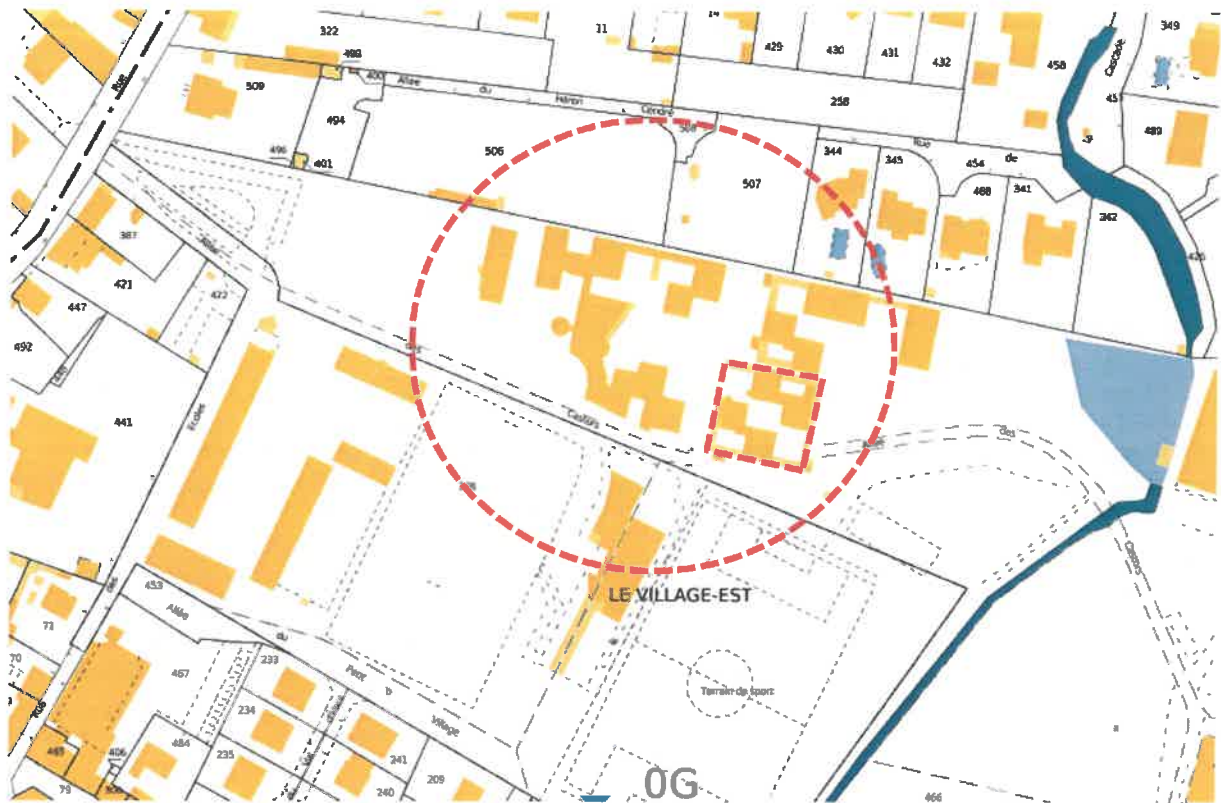
Le groupe scolaire des Eaux Vives et des Castors a besoin d'être rénové. A cette occasion, des travaux d'extension vont avoir lieu afin de réorganiser et d'agrandir les locaux. L'extension sera créée dans les interstices existants actuellement entre les bâtiments.

L'extension de l'école permettra de créer un réfectoire, une officine, une salle de motricité et de nouveaux sanitaires.

L'isolation des façades se fera par l'extérieur et l'isolation des toitures existantes sera intérieure. La finition des bâtiments est en cours de finalisation, elle devrait être orientée vers un enduit et éventuellement certains éléments en briquettes.



Le bâtiment devra répondre à des exigences de bio-climatisme et d'éco-responsabilité (structures en bois privilégiée, économie d'énergie, matériaux biosourcés...) ou toute autre prescription éventuellement émise par l'architecte des Bâtiments de France qui pourra être consulté dans le cadre du site inscrit de la Vallée de la Bièvre (le projet se trouve en limite).



Ces travaux entrent dans le champ d'application des permis de construire du code de l'urbanisme et du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Dès lors, il convient de délibérer en vue:

- D'autoriser Madame le Maire à signer et déposer un dossier de permis de construire incluant le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour l'extension de l'Ecole des Castors et de l'école des Eaux Vives.

Madame Curvale indique que le dortoir entre la partie de restauration et la salle de motricité n'est pas judicieux. De plus Le nombre de toilettes semble n'être pas suffisant.

Madame Boudy répond qu'en fonction du choix définitif de répartition des salles, les blocs sanitaires seront redimensionnés.

Madame Curvale demande alors quel sera le montant et le financement du projet.

Madame Boudy répond que le montant prévu des travaux s'élève à 1 350 000 € TTC et que le financement sera possible par des Projets Urbains Partenariaux (PUP), par la DSIL, ainsi que par des subventions notamment en termes de rénovation énergétique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer un dossier de permis de construire incluant le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des

établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour l'extension et l'isolation d'une partie des écoles des Castors et des Eaux Vives.

DELIBERATION VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE (2 ABSTENTIONS)

2336 - DELIBERATION N°2336 : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA VILLE D'IGNY DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REVISION

Par une délibération en date du 7 juin 2018, le Conseil municipal de la commune d'Igny a prescrit la révision de son règlement local de publicité afin de définir un cadre réglementaire adapté aux évolutions législatives nationales et au contexte local, en prenant en compte à la fois la préservation de la qualité patrimoniale de son territoire, le cadre de vie des habitants et le besoin de visibilité des activités économiques.

La ville d'Igny a arrêté le projet de révision de son règlement local de publicité par une délibération en date du 07 octobre 2021. C'est dans le cadre de cette procédure que la ville d'Igny sollicite l'avis de la Commune, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le RLP d'Igny permettra de préserver le paysage naturel et urbain aux abords de Bièvres.

Dès lors, il convient de délibérer en vue de :

- prendre acte du projet arrêté de règlement local de publicité de la ville d'Igny

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du projet arrêté de règlement local de publicité de la ville d'Igny.

2337 - DELIBERATION N°2337 : AUTORISATION DONNEE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) DES 27 JUILLET 2016 ET 03 AVRIL 2017

1) Rappel

L'opération immobilière sise 2, 4, 6 et 8 allée du Héron Cendré (anciennement 22 rue de Paris), a donné lieu à une convention de projet urbain partenarial (PUP) en vue du financement d'une partie des équipements suivants :

- L'agrandissement du centre de loisirs des Castors,
- La création d'un réseau HTA sous le domaine public pour l'alimentation du poste de distribution électrique public induit par l'opération de construction.

Ce PUP conclu entre la Commune et le titulaire du permis de construire, la SA HLM FRANCE HABITATION, a été signé le 27 juillet 2016.

Le permis de construire a ensuite été partiellement transféré à la société TERRALIA aux fins de réalisation de la partie du programme correspondant aux logements en accession.

Devenue co-porteuse du projet, la société TERRALIA a dû à ce titre se constituer partie au PUP et un premier avenant a donc été signé le 03 avril 2017.

La société TERRALIA s'étant par la suite retirée de l'opération, la SA HLM SEQUENS (nouvelle dénomination de FRANCE HABITATION) est par conséquent devenue seule titulaire du permis de construire (transfert total du permis accordé le 25 novembre 2020).

Dès lors, il convient donc de signer un second avenant au PUP signé le 27 juillet 2016 afin de retirer la société TERRALIA de la convention et la dégager de toute obligation financière à l'égard de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame Curvale fait remarquer que c'est le deuxième avenant, et que c'est à Terralia de vendre les logements.

Monsieur Berthier précise que trois logements sont en accession et sept autres en LLI.

Monsieur Michaux réagit en affirmant que les logements en LLI ne profiteront pas fiscalement à la ville qui va donc perdre des revenus pour plusieurs années.

Madame le Maire répond que la Commune travaille avec les services de l'Etat pour récupérer ces logements.

Monsieur Michaux demande s'il n'est pas possible de bloquer l'ouverture des logements.

Madame le Maire répond par la négative.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant numéro 2 à la convention de PUP du 27 juillet 2016 intervenue initialement entre la commune de Bièvres et la société France Habitation.

Article 2 : PRECISE qu'est mise à la seule charge de la SA HLM SEQUENS, une part significative du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées sur le terrain sis 2, 4, 6, et 8 allée du Héron Cendré soit une somme de CENT VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS toutes taxes comprises (124 800,00 € TTC) (CENT QUATRE MILLE EUROS hors taxe, 104 000,00 € HT). Le périmètre concerné par le PUP demeure inchangé.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 ABSTENTIONS)

2338 - DELIBERATION N°2338 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE EN SOUTIEN DE LA POPULATION DE MADAGASCAR VICTIME DU CYCLONE BATSIRAI

Le cyclone BATSIRAI qui s'est abattu sur Madagascar au cours du week-end dernier a fait à cette heure au moins 20 morts, déplacé plus de 50 000 personnes et détruit les cultures sur le point d'être récoltées.

L'île décompte encore ses victimes et la destruction des récoltes aura des effets sur la sécurité alimentaire des habitants pendant encore de longs mois.

Afin de soutenir l'aide humanitaire mise en place via notamment l'intervention de la Croix rouge, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 2000€ à cette dernière.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Croix rouge d'un montant de 2000€ en soutien à la population de Madagascar victime du cyclone Batsirai.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Questions diverses des élus minoritaires

Quelles sont les statistiques de fréquentation de la Maison de la Vallée depuis son ouverture ?
Madame le Maire l'ignore et répondra ultérieurement

Y a-t-il eu des avancées sur le dossier de Vauboyen ?

Madame le Maire indique que non depuis la dernière publication municipale. Un point est planifié avec le preneur en avril 2022.

Porte Jaune : en pleine journée, le trottoir et la chaussée sont couverts de gravats et glissants.
Qu'est-il prévu de faire pour que cela cesse ?

Madame le Maire indique que des PV sont dressés régulièrement par la PM et que l'entreprise s'est engagée à nettoyer dans la journée. Sans beaucoup de résultat pour l'instant.

Balayeuse dans les rues : celle-ci bloque la rue du Petit Bièvres aux heures de pointe. Peut-on organiser la tournée pour éviter de créer artificiellement des bouchons ?

Madame le Maire indique que la tournée doit se faire sur la plage 9h-16h, donc l'entreprise sera rappelée à ses obligations.

Présidentielle : Madame le Maire a-t-elle apporté son parrainage à un candidat ?

Madame le Maire indique qu'elle n'a apporté son parrainage à aucun candidat.

Les élus minoritaires rappellent que certaines questions du précédent Conseil Municipal n'ont pas été répondues par le Maire (voir CR du précédent Conseil Municipal): suivi assainissement avec VGP et notamment plan d'investissement sur Bièvres, indemnités du SIFUREP etc.

Clôture du Conseil Municipal à 22h30.

Fait à Bièvres, le 09 février 2022

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvre



